

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO**

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le TREIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMÉO convoqué légalement par M. Brice CHANTRELLE, Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye
Sous la présidence de Monsieur Olivier DUTILLEUX,

Nombre de membres du Conseil d'Exploitation : 8
Membres présents représentant la CCALN : 6
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 1
Présents : 7
Votants : 7
Secrétaire de séance :
M. Patrick JUBERT
Date de la convocation :
7 mai 2026

● Etaients présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs Olivier DUTILLEUX, Patrick JUBERT, Brice CHANTRELLE, Joël WALLET, Nicolas MALTERRE, Vincent WABLE

Personnes qualifiées : Madame ELOY Mélanie

● Etait excusée :

Personnes qualifiées : Madame CLAUDEL Anne

● Etaients présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO
Madame DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : REMBOURSEMENTS USAGERS

Rapport du Président, Monsieur Olivier DUTILLEUX,

Par principe et tel qu'indiqué dans le règlement intérieur et des conditions générales de ventes de la Régie Alméo, aucun remboursement d'achat n'est possible. Des possibilités de report sont toutefois prévus, notamment sur présentation de justificatif médical.

A l'occasion de la réouverture le 30 janvier 2023 ont été actées par délibération du Conseil d'Administration de la Régie de gestion d'ALMEO du 03 février 2023 les principes de compensation des prestations annulées pour les usagers d'ALMEO et les cas d'exceptions délégués au Président.

Après l'exposé des demandes présentées ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

- Entérine un remboursement à Madame FROIDURE, en raison de l'annulation d'une prestation d'anniversaire pour raison de calendrier et pour un montant déjà réglé, soit 100 €,
- Entérine le remboursement à M ou Mme COURBET, en raison d'une dernière venue de deux adultes avec leur enfant sur une activité piscine écourtée lors d'une fermeture de bassin, à devoir sur deux entrées adultes d'une carte 10 entrées, soit 6,80 €
- N'accède pas à la demande du CSE ROQUETTE VECQUEMONT relative à une demande de prolongation de validité de 119 places balnéo et 25 places piscine (échéance : 8-12-2025),
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 18/05/2026

Fait et délibéré le 13 mai 2026

à Ailly sur Noye

Le Président,

Olivier DUTILLEUX

